

3, Avenue de la Préfecture  
35026 Rennes Cedex  
Autobus : ligne 15

**REÇU LE**  
- 4. SEP. 1981  
**D.D.E. 35**

SERVICE  
DE LA COORDINATION ET DE  
L'ACTION ÉCONOMIQUE

2. bureau

Téléphone (99) 02.82.22 Poste 8776

Référence à rappeler 8777

S.C.A.E./2

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

à

Monsieur le Maire de DINARD

(S/C de Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-JAld)

	Attr.	Inf.
I.A.		
B.A.		✓
B.A.I.		
B. PORT.		
B.E.M.		X
S.M.H.		
S. E.M.		
S. C.O.M.		
S. DIN.		
S. DOL.		
S.M.T.		
B.P.C.		
B.D.U.		

**OBJET.-** Servitude de passage des piétons  
en bordure du littoral.  
Modification du tracé.

*M. Levein  
M.*

**P. J.-** En communication :

- . 1 dossier
- . le registre d'enquête.

TRANSMISSION D. D. E.		
	Attr.	Inf.
D. D. E.		
D. A.		
CAB.		
S. P. R.		
C. C.		
C. I. R.		
S. P. G.		
S. A. E.		
S. U.		
S. C.		
S. R.		
S. G. T.		
A. T. 1		
A. T. M.	✓	
A. T. 3		

Le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral a été soumis, en ce qui concerne le territoire de votre commune, du 13 juillet au 12 août 1981 inclus, à une enquête publique au cours de laquelle ont été formulées un certain nombre d'observations. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

En application de l'article R 160-20 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier que vous voudrez bien soumettre au conseil municipal. Il devra m'être retourné avec la délibération correspondante.

J'appelle votre attention sur le fait que, si l'assemblée communale ne se prononce pas dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du dossier, la délibération est réputée favorable, et si elle entend faire connaître son opposition au document, celle-ci doit être expressément formulée dans la délibération.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Copie transmise pour son information à Monsieur l'Ingénieur en Chef,  
Directeur départemental de l'Équipement - Service Maritime  
Bureau d'exploitation maritime, comme suite à sa transmission du  
4 mai 1981.

RENNES, le 3 SEP. 1981

Le Directeur, Chef du Service,

*M. NEVERY*  
M. NEVERY

Mr le Chef du S.D.A.  
pour son information

↙